

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Olivier BALDUCCI, Bernadette GEOFFRAY, Antoine MENUUEL, David BOUFIOUS, Estelle DRONNIER, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Étaient absents représentés : Michel PICARD par Philippe CAIN et Francis CUROT par Olivier BALDUCCI

Étaient absents : Prescillia DE MEIRA et Christophe GRAUL, excusés

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe CAIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du 7 décembre 2021 est approuvé.

REQUALIFICATION DE LA RUE DU CHATELET : REFLEXION SUR LES TRAVAUX PRECONISES PAR LE SDDEA SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Châtelet prévus au printemps 2022, M. VIARDOT du bureau d'étude BRUGGER VIARDOT avait interrogé le SDDEA, en juin 2021, sur la nécessité de procéder au remplacement de la conduite d'eau au préalable des travaux.

Le SDDEA avait proposé au COPE de procéder à la reprise de 4 branchements AEP sur la section 1 et le remplacement de la conduite sur le prolongement de la rue du Châtelet au départ de la rue du Vieux Pont (section non concernée dans le programme de travaux).

Le 17 janvier 2022, une rupture de canalisation a eu lieu dans la section 2 de la rue du Châtelet.

Au regard de ce sinistre, le SDDEA a de nouveau été sollicité afin de savoir si la canalisation pouvait être conservée en l'état. Le risque d'une nouvelle fuite ne pouvant pas être exclu et afin de ne pas dégrader la rue après travaux si le cas se présentait, une proposition de remplacement de la fonte grise sur les sections 1 et 2 de la rue du Châtelet a été soumise au COPE. Cet investissement prévisionnel de 98 400 € TTC serait supporté uniquement sur le budget du COPE.

Madame le Maire indique qu'elle a souhaité qu'une présentation par le Président du COPE soit faite en réunion du Conseil Municipal avant toute prise de décision du COPE puisqu'une telle intervention pourrait avoir des répercussions sur les habitants. Pour autant, il s'agira d'un simple avis puisque la décision relève uniquement du COPE et non du Conseil Municipal.

La parole est donnée à M. Philippe CAIN, président du COPE, qui relate ses échanges avec M. POTTIER Denis, Directeur des Territoires de la Régie du SDDEA, lesquels ont été confirmés par écrit :

La conduite cassée et réparée en janvier dernier présentait un trou important et une belle fissure.

La Régie du SDDEA propose qu'un remplacement de la conduite d'eau en fonte sur les sections 1 et 2 soit réalisé.

Ces travaux d'une longueur approximative de 650 ml et évalués à 98 400 € TTC peuvent sans aucune difficulté être supportés sur le budget du COPE au regard des excédents d'investissement et de fonctionnement cumulés de 2021.

De plus, cette somme intègre les 2 premières sections de la rue du Châtelet alors qu'une seule serait concernée en 2022 compte tenu du programme de réfection validé par le Conseil Municipal en séance du 7 décembre 2021.

Le remplacement de cette conduite est justifié par le besoin de renouvellement des réseaux notamment lors des travaux de voiries pour éviter les rustines à venir lors des inévitables réparations qui n'iront qu'en s'aggravant.

Au constat de ces éléments, le COPE n'a pas besoin d'augmenter le tarif de l'eau.

Les travaux seraient réalisés début mars pour une durée de 3 à 4 semaines. Les travaux de VRD pourraient donc débuter en avril après confirmation de l'entreprise qui sera retenue suite à l'analyse des offres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la réalisation de ces travaux.

2022-001 : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ COMBUSTIBLE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT le bureau de contrôle DEKRA pour l'exécution de la mission suivante : vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux précédemment nommés.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 870 € HT et DIT que la dépense sera imputée au compte 615221 de la section fonctionnement du budget communal

INSTALLATION D'UNE HORLOGE POUR DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE DE LA SIRENE D'ALERTE A LA POPULATION

Afin d'automatiser le déclenchement de la sirène d'alerte à la population, un devis pour la mise en place d'une horloge annuelle pour la programmation des essais mensuels de la sirène a été demandé à la société GED Ets ADC. Ce complément d'installation aurait un coût de 2 950,75 € HT soit 3 540,90 € TTC.

Après avoir pris connaissance du devis, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE :**

- S'il y a un coût de maintenance annuel
- Si une remise commerciale a été accordée puisqu'il s'agit de l'entreprise ayant installée la sirène d'alerte à la population
- Si une mise à jour de l'horloge doit être effectuée à échéance constante pour garantir le déclenchement le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h00 précise.

En l'absence de précisions, ce point est reporté à la prochaine réunion.

2022-002 : EXTENSION DU LOTISSEMENT : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GENIE CIVIL TELEPHONIQUE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT l'entreprise Kévin CHAPPELLIER pour la réalisation des travaux VRD et de génie civil téléphonique pour la desserte des 10 parcelles communales situées Voie d'Ossey pour un montant de 43 422,00 € TTC et avec un délai d'exécution de 3 semaines.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-003 : CONDITIONS ET MODALITES A RESPECTER DANS LE CADRE DE LA VENTE DES TERRAINS DU LIEUDIT « LES DOLINES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'intérêt de la Commune, il convient de procéder à la vente des différents terrains à bâtir restant à lui appartenir dans le cadre de la déclaration préalable concernant le lieudit « Les Dolines ».

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune qu'à la suite de la vente desdits terrains, les différents acquéreurs, respectent les contraintes et éléments suivants :

- Chaque terrain à bâtir ne pourra comporter qu'une seule unité à usage d'habitation
- Ladite construction devra être de plain-pied et pourra être surmontée d'un étage avec uniquement des fenêtres de toit (les balcons et tous autres types de fenêtres seront proscrits) ;
- Lors de la signature de l'acte d'acquisition, l'acquéreur devra s'obliger à verser une somme de 300 euros à titre de caution ; laquelle caution ne lui sera remboursable que lorsque la construction sera achevée au sens tel que défini au Code de la Construction et de l'Habitation. Cette caution a pour but de garantir le respect des voiries et réseaux divers desservant le terrain à bâtir ;
- Chaque unité d'habitation devra compter au moins deux places de parkings sur le terrain vendu ;
- La construction devra être achevée au sens fiscal du terme dans les deux ans de l'acquisition du terrain à bâtir régularisée par devant notaire ;

A défaut, l'acquéreur du terrain à bâtir s'obligera à rétrocéder à la Commune le terrain moyennant le prix d'acquisition initial. Les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge exclusive du rétrocédant.

Considérant que l'une ou les obligations susmentionnées ne pourront être levées que par une délibération conforme et adoptée par le Conseil Municipal de la Commune.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de confirmer en tous points les obligations susmentionnées qui devront figurer dans chaque acte de vente à recevoir par le notaire désigné par la Commune.

PRECISE que ces modalités et obligations devront être strictement respectées par l'acquéreur du ou desdits terrains concernés.

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour régulariser et signer tout document administratif ainsi que le compromis de vente et l'acte définitif qui en découle.

LOGICIEL DE GESTION INFORMATISEE DU CIMETIERE PAR LE GROUPE ELABOR

Les documents de gestion internes nécessitent d'être actualisés. Une gestion informatique est préconisée afin de pouvoir croiser les informations émanant des différents registres.

Un devis pour la mise à disposition d'un outil informatique pour traiter l'intégralité des opérations intervenant dans la gestion des cimetières, des actes de concessions, des défunts, des opérations funéraires et travaux est proposé par le Groupe Elabor. Ce dernier comprend : l'étude topographique du cimetière avec élaboration d'un plan, l'étude des inhumés, l'étude des concessionnaires avec une saisie informatique pour un coût de 12 420,16 € TTC.

Madame le Maire indique qu'un groupe de travail entre élus peut être créé afin d'élaborer un registre informatique simplifié dans un premier temps et de mettre à jour les informations renseignées dans les registres internes. Deux élus ont déjà fait part de leur souhait de procéder au relevé des concessions.

L'objectif de ce travail est de faire un constat sur les concessions échues ou en état d'abandon pour éviter une extension.

LOGICIEL DE GESTION INFORMATISEE ET DE PREPAIEMENT EN LIGNE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Face aux nombreux impayés constatés de la part de certains parents d'élèves pour les frais de garderie et de restauration scolaire, le Conseil Municipal souhaitait étudier les différentes possibilités de changement de mode de facturation des services périscolaires et optimiser le temps du secrétariat de mairie dans la facturation.

Madame le Maire fait part

- de la possibilité de mettre en place une formule de paiement à la réservation pour les familles. Ce fonctionnement nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique. Les parents devront créditer en amont leur compte sur le portail famille du logiciel pour acheter des tickets virtuels afin de valider les réservations à la cantine ou garderie périscolaire.
- des échanges avec M. TOMASI, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP qui indique premièrement que ce mode de paiement nécessite la mise en place d'une régie soumise à autorisation de la responsable du service de gestion comptable de Romilly sur Seine ; deuxièmement le gain de temps ne serait pas prouvé avec la gestion de la régie.

Il est fait état du montant total des impayés constatés à la date du 14 février 2022, soit 5 170,65 € parmi lesquels on peut dissocier :

- 3 941,36 € de dettes difficilement recouvrables et qui font l'objet de procédures de recouvrement de la part de la trésorerie (saisie sur salaire, saisie bancaire ou saisie sur allocations CAF lorsqu'il s'agit de factures des services périscolaires).
Ces dettes concernent essentiellement des factures de frais fixes de l'assainissement collectif avant le transfert de la compétence de la commune au SDDEA et quelques factures de frais de cantine et de garderie périscolaire récurrents de certaines familles.

- 1 229,29 € de retard de paiement de familles pour les factures des services périscolaires mais pour lesquelles les créances sont apurées.

Madame le Maire rappelle la jurisprudence à ce sujet : La commune est fondée à refuser l'accès à un enfant en cas de non-paiement par les parents après leur avoir proposer en vain différents solutions d'apurement de la dette.

Compte tenu que seules deux familles sont en situation régulière d'impayés, le Conseil Municipal mène une réflexion sur l'intérêt de se doter d'un logiciel de gestion et de prépaiement pour les services périscolaires.

2022-004 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

POTENTIEL EOLIEN : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR L'ETUDE DE FAISABILITE

Rapporteur : Serge GREGOIRE

La société WPD Onshore France a présenté le 7 décembre 2021, le potentiel de développement éolien sur le territoire communal. Le Conseil Municipal était invité à mener une réflexion sur le déploiement de l'éolien sur la commune avant toute prise de décision sur la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il est rappelé qu'un projet d'implantation d'éoliennes nécessite au préalable de :

- vérifier la compatibilité du projet avec les nouvelles règles de protection du radar militaire de Prunay Belleville
- s'assurer d'une bonne concertation et d'une bonne information autour du projet
- prendre contact avec les propriétaires et exploitants agricoles pour vérifier la faisabilité foncière d'un projet éolien

Les membres du conseil municipal pouvant être intéressés dans ce projet ne pourront ni prendre part au débat ni voter. Sont considérés comme intéressés au projet, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concerné.e.s par la zone d'étude, mais également leurs ascendant.e.s (père et mère), leurs descendant.e.s (enfants, petits-enfants), leur.e conjoint.e, mais également leur.e.s frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs.

Du fait d'opposition d'intérêts, Madame Marianne JOLY cède la présidence. Elle est remplacée par Monsieur Serge GREGOIRE, adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de procéder au vote, Monsieur Serge GREGOIRE attire l'attention des conseillers sur ce risque de conflit d'intérêts dans un tel projet. Il demande aux conseillers de bien vouloir se faire connaître.

Outre Madame Marianne JOLY, Madame Béatrice PAYEN et Monsieur Antoine MENUDEL se déclarent intéressés dans cette affaire en raison de leur attache familiale avec un propriétaire foncier ou exploitants agricoles ou du fait de leur activité professionnelle. De ce fait, ils ne prendront également ni part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge GREGOIRE demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre position sur la première phase d'étude de faisabilité afin d'y recueillir l'avis de la Délégation Générale de l'Armement sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AVEC 4 VOIX CONTRE (Olivier BALDUCCI, Francis CUROT, Manuela MELINE, Bernadette GEOFFRAY),

2 ABSTENTIONS (Estelle DRONNIER, Paula RODRIGUEZ)

et **4 VOIX POUR** (Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, David BOUFOUS, Michel PICARD),

AU VU DU PARTAGE ÉGAL DES VOTES, il apparaît qu'il y a prépondérance de la voix du président en application de l'article L 212-20 du CGCT.

Cependant, étant donné l'absence de plusieurs Conseillers Municipaux, CE POINT SERA REDEBATTU A UNE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition de l'eau embouteillée : détermination des conseillers devant être présents sur l'année 2022.
- Préparation des bureaux de vote des élections présidentielles devant se dérouler les 10 et 24 avril et des législatives les 12 et 19 juin : il est rappelé que les conseillers n'ont pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseurs.
- Le dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de l'école a été réputé complet par la Sous-Préfecture. Un DPE de l'existant et projeté ont dû être réalisés pour démontrer le gain énergétique de ces travaux, condition essentielle pour l'octroi de subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL.
- Le remplacement en LED de l'éclairage public devrait débuter en avril 2022.
- Une réunion pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde aura lieu le 1^{er} mars 2022.
- Une réunion informelle du Conseil Municipal sera organisée pour la préparation du budget.

La séance est levée à 21h35.



Le Maire, Marianne JOLY